



**ARRETE MUNICIPAL FIXANT LE NOMBRE  
D'AUTORISATION DE STATIONNEMENT TAXIS  
SUR LA COMMUNE DE LIVERNON**

**N°27.25**

Le Maire de la Commune de Livernon (Lot),

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-33 ;

**VU**, le Code des transports et notamment ses articles L.3121-1 à L.3121-5, R.3121-4, R.3121-5, R.3121-9 et R.3121-12 à R.3121-15 ;

**VU**, la délibération n° 2025-07-44 du Conseil Municipal en date du 29 juillet 2025 fixant à UN (1) le nombre d'emplacements de stationnement taxis sur la commune de Livernon ;

**ARRETE**

**Article 1** : Le nombre d'autorisation de stationnement de taxi offerte à l'exploitation sur la commune de Livernon est fixé à **UNE**.

**Article 2** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à Madame la Préfète du Lot.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Livernon, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV – 31 000 Toulouse – Tél : 05.62.73.57.57) et ce dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Fait à Livernon, le 07 août 2025.  
Le Maire, Jacques COLDEFY

